



Assemblée générale

Distr. générale
5 juillet 2012

Soixante-sixième session
Point 146 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 21 juin 2012

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/66/834)]

66/264. Questions transversales

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 49/233 A du 23 décembre 1994, 49/233 B du 31 mars 1995, 51/218 E du 17 juin 1997, 57/290 B du 18 juin 2003, 58/315 du 1^{er} juillet 2004, 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 et 61/279 du 29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010 et 65/289 du 30 juin 2011,

Rappelant également ses résolutions 59/288 et 62/269, en date des 13 avril 2005 et 20 juin 2008,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général intitulés « Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 et budgets pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 »¹, « État d'avancement de la stratégie globale d'appui aux missions »² et « Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles »³, les rapports du Bureau des services de contrôle interne sur les opérations de maintien de la paix⁴ et sur l'audit de la mise en œuvre de la stratégie globale d'appui aux missions⁵, et la lettre en date du 25 février 2011 adressée au Président de la Cinquième Commission par le Président du Groupe de travail de 2011 sur le matériel appartenant aux contingents⁶, ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁷,

Consciente de la complexité croissante des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et de la nécessité d'examiner avec soin les ressources humaines, financières et matérielles y afférentes,

¹ A/66/679.

² A/66/591 et Add.1.

³ A/66/699.

⁴ A/66/286 (Part II).

⁵ A/66/714.

⁶ A/C.5/66/8.

⁷ A/66/718.



1. *Réaffirme* ses résolutions 57/290 B, 59/296, 60/266, 61/276, 64/269 et 65/289, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que leurs dispositions pertinentes soient appliquées intégralement ;
2. *Sait gré* à tout le personnel de maintien de la paix de l'action qu'il mène sur le terrain et au Siège ;
3. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général intitulés « Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 et budgets pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 »¹, « État d'avancement de la stratégie globale d'appui aux missions »² et « Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles »³, des rapports du Bureau des services de contrôle interne sur les opérations de maintien de la paix⁴ et sur l'audit de la mise en œuvre de la stratégie globale d'appui aux missions⁵, et de la lettre en date du 25 février 2011 adressée au Président de la Cinquième Commission par le Président du Groupe de travail de 2011 sur le matériel appartenant aux contingents⁶, ainsi que du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁷ ;
4. *Réaffirme* que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires ;
5. *Constate avec préoccupation* que les budgets de certaines opérations de maintien de la paix sont présentés avec retard, ce qui rend fort difficiles ses travaux et ceux du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et, tout en étant consciente des difficultés rencontrées dans l'établissement des projets de budget et des rapports correspondants sur le maintien de la paix, ainsi que les particularités de certaines missions, prie le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour améliorer la qualité des documents sur le maintien de la paix et s'assurer qu'ils soient présentés dans les délais prescrits ;
6. *Rappelle* le paragraphe 185 du rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix sur les travaux de sa session de fond de 2011⁸ ;
7. *Souligne* combien il importe de procéder dans les délais au remboursement des sommes dues aux pays fournisseurs de contingents ;
8. *Fait siennes*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, les recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'elles soient intégralement appliquées ;

I

Présentation des budgets et gestion financière

9. *Déclare de nouveau* que, si le Secrétaire général délègue des pouvoirs, ce doit être pour favoriser une meilleure gestion de l'Organisation des Nations Unies, tout en soulignant que c'est au Secrétaire général, en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation, qu'incombe la responsabilité globale de cette gestion ;

⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 19 (A/65/19).

10. *Affirme* que le Secrétaire général doit veiller à ce que, lorsque des pouvoirs sont délégués au Département des opérations de maintien de la paix et au Département de l'appui aux missions du Secrétariat ou aux missions, ce soit dans le strict respect des résolutions et décisions applicables, ainsi que des règles et procédures qu'elle a adoptées en la matière ;

11. *Insiste* sur le fait que les chefs de département relèvent du Secrétaire général et sont responsables devant lui ;

12. *Souligne de nouveau* qu'il importe que le principe de responsabilité soit mieux appliqué à l'Organisation et que le Secrétaire général soit tenu plus strictement responsable devant les États Membres, notamment de l'efficacité et de la rationalité de la mise en œuvre des directives des organes délibérants et de l'emploi des ressources humaines et financières ;

13. *Souligne* que toutes les missions doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat, et insiste sur le fait que le volume actuel d'activités de maintien de la paix devrait permettre de faire des économies d'échelle, compte tenu du nombre, de la taille et de la complexité des opérations de maintien de la paix ;

14. *Rappelle* le paragraphe 7 de la section III de sa résolution 59/296 ;

15. *Rappelle également* le paragraphe 10 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁷ ;

16. *Souligne* qu'il importe que le Secrétaire général prenne de nouvelles mesures pour améliorer la présentation des budgets et l'exactitude des prévisions ;

17. *Prie* le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour que les mandats soient appliqués de manière plus efficace et rationnelle ;

18. *Souligne* que, lors de l'élaboration des projets de budget, le Secrétaire général doit tenir strictement compte des mandats confiés par les organes délibérants ;

II

Personnel

19. *Rend hommage* à tous les Casques bleus des Nations Unies qui ont été blessés dans l'exercice de leurs fonctions ou qui ont sacrifié leur vie au service de la paix ;

20. *Remercie* l'ensemble du personnel des Nations Unies œuvrant au maintien de la paix, en particulier les fonctionnaires qui travaillent dans des lieux d'affectation difficiles dans les conditions les plus pénibles ;

21. *Note* que, s'agissant du personnel civil, les taux de vacance de postes et de rotation ont un peu diminué récemment, tout en considérant qu'il y a encore des progrès à faire en la matière, et prie donc le Secrétaire général de veiller à ce que les postes vacants soient pourvus rapidement ;

22. *Demande instamment* au Secrétaire général de tout faire pour réduire les délais de recrutement du personnel affecté aux missions, dans le respect des dispositions qui régissent le recrutement du personnel de l'Organisation, d'accroître la transparence de la procédure de recrutement à tous les stades et de rendre compte des mesures prises et des résultats obtenus dans le cadre de son prochain rapport

d'ensemble sur le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ;

23. *Souligne* qu'il importe que le Secrétaire général étudie dans le détail les besoins en personnel civil de chaque mission de maintien de la paix, afin en particulier de déterminer les possibilités de transformer les postes du Service mobile en postes d'agent recruté sur le plan national et d'améliorer le ratio entre le personnel des services organiques et le personnel d'appui, notamment en cas de révision importante du mandat ou du niveau des effectifs autorisés, de sorte que la structure des effectifs civils permette à la mission de s'acquitter efficacement de son mandat et soit conforme aux meilleures pratiques adoptées en matière de dotation en effectifs dans toutes les missions ;

24. *Prie* le Secrétaire général de mettre au point des directives pour la gestion des contrats du personnel des missions dont le mandat doit prendre fin ;

25. *Prend note avec préoccupation* du nombre élevé de demandes d'indemnisation à la suite de décès ou pour cause d'invalidité actuellement en souffrance au Secrétariat, rappelle le paragraphe 34 de sa résolution 65/289, déplore l'arriéré persistant desdites demandes, exhorte le Secrétaire général à prendre toutes les mesures voulues pour faire en sorte que les indemnisations à la suite de décès ou pour cause d'invalidité soient réglées dans les trois mois suivant la présentation de la demande et le prie de lui présenter, durant la deuxième partie de la reprise de sa soixante-septième session, un rapport sur les progrès accomplis en la matière ;

26. *Est consciente* de l'importance de la qualité de vie et des loisirs pour le personnel des opérations de maintien de la paix, sachant qu'ils sont bons pour le moral du personnel et pour la discipline ;

27. *Souligne*, en ce qui concerne le matériel appartenant aux contingents, que ces derniers doivent respecter pleinement les dispositions figurant dans les mémorandums d'accord, afin que les unités disposent de l'ensemble de leurs effectifs et de leur matériel ;

28. *Constate avec satisfaction* que la majorité des pays qui fournissent des contingents ou des effectifs de police mobilisent les ressources que l'on attend d'eux ;

III

Besoins opérationnels

29. *Souligne* qu'il importe d'améliorer la gestion et le contrôle des biens non durables en vue de réaliser des gains d'efficacité dans la gestion du matériel ;

30. *Se félicite* des améliorations obtenues en ce qui concerne, notamment, le contrôle physique des biens durables, souligne qu'il importe de renforcer l'ensemble du cycle de gestion de la chaîne logistique des opérations de maintien de la paix et, à ce sujet, prie de nouveau le Secrétaire général de renforcer les contrôles internes portant sur la gestion de ce matériel afin qu'il existe des garde-fous permettant d'éviter le gaspillage et les pertes financières pour l'Organisation ;

31. *Constate avec préoccupation* que certaines missions ne conservent aucune trace du kilométrage effectué en dehors du service et prie le Secrétaire général de veiller à l'application des directives relatives à l'utilisation des véhicules officiels en dehors du service et de lui rendre compte à ce sujet dans son prochain rapport d'ensemble sur le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ;

32. *Rappelle* le paragraphe 47 de sa résolution 65/289 ;

33. *Réitère* les demandes qu'elle a formulées au paragraphe 54 de sa résolution 65/289 et, à cet égard, rappelle les paragraphes 117, 123, 124 et 126 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁷, et prend note de l'examen à venir des questions mentionnées auxdits paragraphes et des renseignements concernant les questions visées au paragraphe 127 dudit rapport ;

34. *Est consciente* des avantages opérationnels et financiers immédiats que pourrait apporter une amélioration de l'infrastructure d'appui aéroportuaire et prie le Secrétaire général de procéder à une analyse coûts-avantages et de fournir des renseignements sur les résultats obtenus dans son prochain rapport d'ensemble sur le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ;

35. *Rappelle* la section XVIII de sa résolution 61/276 ;

IV

Dispositions particulières visant à prévenir l'exploitation et les agressions sexuelles

36. *Rappelle également* la section IV de sa résolution 64/269 ;

37. *Réaffirme* qu'il importe d'appliquer intégralement la politique de tolérance zéro de l'Organisation concernant l'exploitation ou les agressions sexuelles dans les opérations de maintien de la paix ;

38. *Souligne* qu'en cas d'infraction aux règles les mesures appropriées seront prises dans le cadre des pouvoirs dévolus au Secrétaire général, étant entendu que les membres des contingents nationaux relèvent de la juridiction pénale et disciplinaire établie par la législation de leur État ;

39. *Souligne également* que tous les actes d'exploitation ou d'agression sexuelles doivent faire l'objet d'une enquête et être sanctionnés sans délai, dans le respect de la légalité et conformément aux mémorandums d'accord conclus entre l'Organisation et les États Membres ;

40. *Confirme* qu'aucun paiement, y compris au titre du paragraphe 72 de sa résolution 65/289, ne sera fait au bénéfice d'un membre d'une mission de maintien de la paix qui aura été rapatrié pour des motifs disciplinaires, notamment en raison d'une violation de la politique de tolérance zéro ;

41. *Rappelle* sa résolution 62/214 du 21 décembre 2007 contenant la Stratégie globale d'aide et de soutien aux victimes d'actes d'exploitation ou d'agression sexuelles commis par des membres du personnel des Nations Unies ou du personnel apparenté, dont elle demande la poursuite de la mise en œuvre, et souligne à ce sujet l'importance de pourvoir, de manière exhaustive, aux besoins de toutes les victimes d'exploitation ou d'agressions sexuelles ;

42. *Se déclare préoccupée* par le nombre d'enquêtes qui n'ont pas été menées à leur terme et engage à poursuivre les efforts pour rattraper le retard accumulé, conformément aux mémorandums d'accord qui auraient été conclus ;

43. *Demeure préoccupée* par les nouveaux cas d'exploitation ou d'agression sexuelles signalés, et constate le déclin continu du nombre des allégations d'exploitation ou d'agression sexuelles, mais déplore que la proportion de plaintes portant sur les formes les plus graves d'exploitation ou d'agression sexuelles n'ait pas diminué ;

44. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre son action concernant l'uniformisation de la formation et de la sensibilisation aux questions relatives à l'exploitation ou aux agressions sexuelles ;

45. *Salue* l'action menée par le Groupe Déontologie et discipline au Siège et par les Équipes Déontologie et discipline dans les missions, et prend note avec satisfaction du site Web sur la déontologie et la discipline, régulièrement mis à jour et renfermant notamment des données statistiques, grâce auquel le Département de l'appui aux missions peut évaluer les progrès accomplis et les États Membres mieux comprendre les politiques qu'applique l'Organisation pour traiter les questions déontologiques et disciplinaires ;

46. *Demande* qu'un bilan de l'application de la Stratégie globale d'aide et de soutien aux victimes d'actes d'exploitation ou d'agression sexuelles commis par des membres du personnel des Nations Unies ou du personnel apparenté soit présenté dans le prochain rapport d'ensemble sur le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ;

47. *Invite* le Groupe de travail du Comité permanent interorganisations pour la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles à renforcer son rôle de chef de file pour l'application de la Stratégie globale d'aide et de soutien aux victimes d'actes d'exploitation ou d'agression sexuelles commis par des membres du personnel des Nations Unies ou du personnel apparenté ;

48. *Prend note avec satisfaction* des dispositions prises pour empêcher que des accusations non fondées de comportement répréhensible ne portent atteinte au crédit des missions de maintien de la paix des Nations Unies, des pays fournisseurs de contingents ou d'effectifs de police ou du personnel de maintien de la paix des Nations Unies, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que des mesures soient prises promptement pour rétablir la réputation et le crédit des opérations de maintien de la paix, des pays fournisseurs de contingents ou d'effectifs de police ou du personnel de maintien de la paix concernés lorsqu'il a été établi que les accusations de faute n'étaient pas fondées ;

49. *Prend note* de la mise au point d'un cadre intégré de déontologie et de discipline et prie le Secrétaire général de lui communiquer, à sa soixante-septième session, des renseignements actualisés sur sa mise en œuvre ;

50. *Rappelle* le paragraphe 156 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁷, y compris la demande tendant à ce que des informations complémentaires sur les propositions qui seraient faites figurent dans le prochain rapport que le Secrétaire général lui présentera sur le sujet ;

V

Questions diverses

51. *Rappelle également* la section VI de sa résolution 65/289 ;

52. *Décide* d'approuver, à titre exceptionnel, un versement complémentaire ponctuel de 59 999 999 dollars des États-Unis aux pays fournisseurs de contingents pour la période allant du 1^{er} juillet 2012 au 31 mars 2013, souligne que, ce faisant, elle ne crée pas de précédent et qu'il ne sera procédé à aucun autre versement complémentaire ponctuel, et prie le Secrétaire général de favoriser l'achèvement des travaux du groupe consultatif de haut niveau afin qu'elle puisse examiner, durant la première partie de la reprise de sa soixante-septième session, les résultats des activités du groupe ;

53. *Salue* les efforts déployés pour définir une politique de protection de l'environnement cohérente pour les missions de maintien de la paix des Nations Unies et prie le Secrétaire général de lui fournir, dans son prochain rapport d'ensemble sur le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, des renseignements à jour sur la mise en œuvre de cette politique et sur le respect des obligations qui y sont énoncées ;

VI

Stratégie globale d'appui aux missions

54. *Rappelle* qu'elle a institué, dans sa résolution 64/269, la stratégie globale d'appui aux missions pour accroître la qualité, la rapidité et l'efficacité des services fournis aux missions ; que la stratégie se compose de quatre piliers intégrés, à savoir un cadre financier amélioré, des modules et des gammes de services prédéfinis, des centres de services – tant à l'échelle mondiale que régionale – et un cadre amélioré de gestion des ressources humaines ; et que la stratégie doit être mise en œuvre dans un délai de cinq ans ;

55. *Rappelle également* la section VII de sa résolution 65/289 et la section VI de sa résolution 64/269 ;

56. *Rappelle en outre* les paragraphes 216 et 218 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁷ et attend avec intérêt de pouvoir examiner les résultats de l'évaluation faite par le Secrétaire général de la première application du plan de financement normalisé lors de l'élaboration du budget initial de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud ;

57. *Rappelle* le paragraphe 194 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et le paragraphe 203 du rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de la paix des Nations Unies⁹, prend note des paragraphes 233, 234, 237 et 244 du rapport du Comité consultatif, et prie le Secrétaire général, à ce sujet, de lui exposer dans tous les détails l'objectif ultime de la stratégie globale d'appui aux missions, en énonçant ainsi clairement le rôle du Centre de services mondial dans le plan de mise en œuvre quinquennal de la stratégie ;

58. *Prend note* de l'intention du Secrétaire général de créer des centres de services régionaux en Afrique de l'Ouest et au Moyen-Orient et le prie de lui présenter des propositions à ce sujet durant la deuxième partie de la reprise de sa soixante-septième session.

*117^e séance plénière
21 juin 2012*

⁹ Ibid., *soixante-sixième session, Supplément n° 5*, vol. II [A/66/5 (Vol. II)].